



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## **RÈGLEMENT N° 2017-536**

**RÈGLEMENT N° 2017-536 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 765 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION, LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET LE PAVAGE DES 300 PREMIERS MÈTRES DE LA ROUTE TESSIER**

### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :  
PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 6 JUIN 2017  
  
FAITE LE 4 JUILLET 2017  
FAITE LE 24 JUILLET 2017  
LE 27 DÉCEMBRE 2017



**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2017-536**

---

**RÈGLEMENT N° 2017-536 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 765 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION, LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET LE PAVAGE DES 300 PREMIERS MÈTRES DE LA ROUTE TESSIER**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** La construction d'une chambre de réduction de pression et de la conduite de refolement pour un futur développement ainsi que le pavage des 300 premiers mètres de la route Tessier à partir de la route 138 sont décrétés et une dépense de 765 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

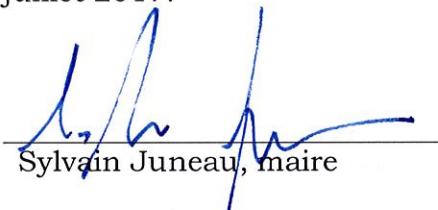
- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 765 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- 5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

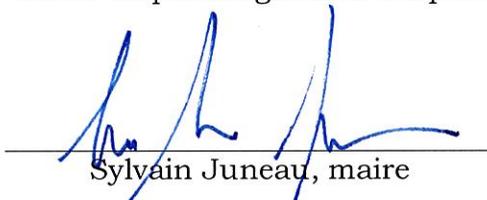
ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 24<sup>e</sup> jour de juillet 2017.

  
Sylvain Juneau, maire

  
Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° 2017-536 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour la construction d'une chambre de réduction de pression, la conduite de refoulement et le pavage des 300 premiers mètres de la route Tessier a reçu l'approbations requises du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 8 décembre 2017.

L'avis de promulgation a été publié le 27 décembre 2017.

  
Sylvain Juneau, maire

  
Me Daniel Martineau, greffier

# ANNEXE I

Nom du projet			Numéro du projet		
<b>ÉVALUATION BUDGÉTAIRE SELON PLURITEC</b>					
Route Tessier et chemin de la Butte					
			<b>18-mai-17</b>		
Item No	Description		Prix unitaire	MONTANT TOTAL	
<b>4.0</b>	<b>EAU POTABLE</b>				
4.9	Chambre de réduction de pression		global		225 000.00 \$
			<b>Sous-Total 4.0</b>		<b>225 000.00 \$</b>
<b>7.0</b>	<b>TRAVAUX GÉNÉRAUX</b>				
7.1	Conduite de refoulement pour développement futur	900	mètre	240.00 \$	216 000.00 \$
7.2	Planage 300 m supplémentaire	3500	m.ca	3.50 \$	12 250.00 \$
7.3	Revêtement bitumineux - GB-20 80 mm	700	tonne	100.00 \$	70 000.00 \$
7.4	Revêtement bitumineux - ESG-10 40 mm	350	tonne	100.00 \$	35 000.00 \$
			<b>Sous- total 6.0</b>		<b>333 250.00 \$</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>558 250.00 \$</b>
			<b>Imprévu (10%)</b>		<b>55 825.00 \$</b>
			<b>Honoraires professionnels</b>		<b>81 177.20 \$</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>695 252.20 \$</b>
			<b>TVQ (50% de 9.975%)</b>		<b>34 675.70 \$</b>
			<b>Frais de financement (5%)</b>		<b>34 762.61 \$</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>764 690.52 \$</b>



*Marie-Josée Gosselin*  
2017-08-29